

BEIJING

DFAE

Secrétariat général

a.162.3-IR/KIR 30.07.1987 014.0-DD/dm 11.08.1987

Ouverture éventuelle d'une représentation consu-
laire à Shanghai

J'ai bien reçu votre lettre du 30.07.1987 dans laquelle vous me posez une série de questions relatives à l'ouverture éventuelle d'une représentation consulaire à Shanghai.

- A) Avant de répondre aux différentes questions, j'aimerais confirmer les impressions qu'a retenues le Secrétaire d'Etat Franz Blankart lors de son passage à Shanghai, à savoir et en particulier le fait que cette ville constitue incontestablement un des pôles de l'économie chinoise. Elle représente l'un des poumons qui fait vivre tout le centre de la Chine, en particulier les Provinces du Zhejiang, du Jiangsu et du Jiangxi, sans compter que Shanghai est en relation directe par le Yang-Tze-Kiang avec les Provinces du Hubei, dont la capitale Wuhan est aussi l'un des grands centres de l'économie du pays, et de Sichuan, dont la ville de Chongqing forme une unité administrative de 13 millions d'habitants en pleine phase d'industrialisation.
- La nécessité d'établir à l'avenir un Consulat à Shanghai ne manquera pas de se faire sentir. Cependant, la situation actuelle n'est pas comparable à ce qu'elle était au début du siècle lorsque la Suisse décida d'y établir un Consulat général. A l'époque, Shanghai était pratiquement l'un des seuls grands centres industrialisés en Chine. La présence européenne y était plus importante que dans toutes les autres villes chinoises. L'établissement de la capitale chinoise à Nankin en 1926 ne fit qu'accroître l'importance de cette région de la Chine. Aujourd'hui, la reprise du développement



économique n'affecte pas seulement cette région, mais touche également les provinces septentrionales (régions de Pékin, de Tianjin, de Shenyang et de Dalian) ainsi que le sud (Canton, Fuzhou). De ce fait, Shanghai ne revêt plus l'importance exclusive qu'elle avait avant l'établissement du régime communiste en 1949. Comme le note le Secrétaire d'Etat Blankart lui-même, la présence suisse y est encore très restreinte, contrairement à ce qui était le cas jusqu'en 1949.

- B) Aussi, l'établissement d'un Consulat à Shanghai ne paraît-elle pas s'imposer dans l'immédiat. S'il y a lieu de renforcer notre présence en Chine, il conviendrait bien mieux de renforcer les services de l'Ambassade à Pékin, où existe déjà l'infrastructure administrative nécessaire. La présence d'un représentant consulaire à Shanghai supposerait en effet un investissement en personnel et en locaux bien supérieur à l'affectation d'une personne supplémentaire à cette Ambassade.
- C) Pour le reste, je peux répondre ainsi qu'il suit à vos questions:
1. Une représentation consulaire à Shanghai devrait s'occuper avant tout de tâches économiques et consulaires. Pour ce qui est de l'activité culturelle, certaines compétences pourraient incomber à cette représentation, en tenant compte du fait que Shanghai ne représente pas, pour le moment, un centre culturel important.
 2. Les compétences géographiques d'une éventuelle représentation consulaire à Shanghai seront déterminées en premier lieu par la question de savoir quand elle serait constituée. Dans les conditions actuelles, le rythme du développement économique de la Chine et l' accroissement de nos relations avec elle ne paraissent pas justifier une telle mesure avant dix ans. Or, en 1997, comme on sait, le territoire de Hong Kong reviendra à la Chine. Aussi, les compétences géographiques du Consulat de Shanghai devraient être fonction de celles qui seront certainement attribuées au Consulat général de Hong Kong après 1997.
 3. cf. chiffre 2.
 4. Comme je l'ai dit sous chiffre 2, l'ouverture d'une représentation consulaire à Shanghai ne me paraît pas indispensable avant une dizaine d'années.
 5. Les pays suivants ont un consulat à Shanghai:
 - République Fédérale d'Allemagne
 - République Démocratique Allemande
 - Australie

- Belgique
- Canada
- Etats-Unis
- Grande-Bretagne
- France
- Italie
- Japon
- Pologne
- Union Soviétique

6. Il semble trop tôt, pour le moment, pour décider déjà de la forme que devra prendre notre représentation à Shanghai. A supposer que le délai de dix ans indiqué ci-dessus soit admis, je ne pense pas qu'il soit justifié d'ouvrir autre chose qu'un simple Consulat, composé d'un Consul, d'un éventuel Vice-Consul ou d'un employé de chancellerie ainsi que du personnel administratif nécessaire, y compris un interprète local chinois (à savoir un ressortissant de Shanghai qui puisse s'exprimer couramment tant dans le dialecte local qu'en mandarin et en anglais).
 7. Le logement du personnel consulaire serait assuré, comme à Pékin, par les autorités locales. La rumeur veut que celles-ci envisagent d'ores et déjà la construction d'un "quartier consulaire" sur le modèle de ce qui s'est fait à Pékin. Pour le moment, les différents consulats sont établis en des endroits dispersés de la ville. Nombre d'entre eux sont logés dans d'anciennes villas construites dans les années 30 ou 40, et qui demandent des rénovations intensives pour être habitables.
 8. Avant 1949, Shanghai était la ville la plus développée de l'Asie, et se voyait qualifiée de "Paris de l'Asie". Les conditions ont considérablement changé depuis lors, et on sait que la qualité de vie s'est considérablement dégradée depuis lors. Les autorités s'efforcent de développer à nouveau une infrastructure digne d'une si grande ville, mais il faudra de nombreuses années avant que les résultats deviennent perceptibles.
 9. Les enfants étrangers à Shanghai peuvent étudier aux écoles suivantes:
 - Shanghai Green House Kindergarten
 - Shanghai American School (degrés primaire et secondaire)
 - Ecole primaire "Zhangle Lu" enseignant en chinois, ouverte aux enfants étrangers
- D) Shanghai n'est cependant pas la seule localité en Chine où la Suisse pourrait être appelée à ouvrir un nouveau consulat. Nous ne devons pas oublier, en effet, que Taiwan, province

chinoise, va très probablement engager à terme des discussions avec Pékin en vue de régler ses liens avec l'Etat central. Une fois que les autorités chinoises et celles de Taiwan auront trouvé un accord, on est en droit de penser que les Etats étrangers pourront établir des consulats à Taiwan. Si cette perspective paraît pour le moment lointaine, elle pourrait cependant se présenter plus tôt que nous le pensons, tenant compte en particulier de l'évolution rapide de la situation politique et de l'état d'esprit à Taiwan. Une fois que les conditions politiques le permettront, notre pays ne pourra pas attendre longtemps avant d'établir une représentation dans cette province.

LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE SUISSE

(D. Dreyer)

Copie p.i. à:

- DFAE, Division politique II
- DFEP, OFAEE, Secrétaire d'Etat F. Blankart